



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 9 février 2015 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-02-018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 9.1 « Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement «Laurentides-Outaouais» pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 ».

Adoptée à l'unanimité

2015-02-019

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2015

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2015.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 053 623 \$ soit 75 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2015 – 300 000 \$.



No de résolution
ou annotation

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2015

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **12 988 \$** soit 0,4 % sur un global de 3 051 079 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2014 (solde) 85 138 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 10 114 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **295 735 \$**, soit 7 % du budget, réparties ainsi :

Administration	11 %	Urbanisme	17 %
Sécurité publique	8 %	Loisirs et culture	10 %
Transport	7 %	Frais de financement	4 %
Hygiène du milieu	11 %	CMM	0 %

Les dépenses d'investissement en 2015 s'établissent à **48 653 \$**.

2015-02-020

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2014 au montant de 47 299,37 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 janvier 2015 au montant de 193 652,92 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 47 299,37 \$ pour le mois de décembre 2014.
- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 193 652,92 \$ pour le mois de janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2015-02-021

EMBAUCHE - POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la Sécurité incendie à l'effet d'embaucher quatre nouveaux pompiers volontaires : M. Joël Bonnier-Laberge, M. Mathieu Crevier-Morin, M. Éric Miller et M. Robert Rousseau ;

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Embauche quatre nouveaux pompiers volontaires, M. Joël Bonnier-Laberge, M. Mathieu Crevier-Morin, M. Éric Miller et M. Robert Rousseau, pour une période de probation selon la convention collective 2014-2017 d'au moins 18 mois ou 200 heures rémunérées, à compter du 16 février 2015, le tout selon la recommandation de la direction de la Sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Éric Pinard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Léry. De plus, M. le conseiller Éric Pinard demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.



No de résolution
ou annotation

2015-02-022

URBANISME – VOIRIE

Aucun dossier

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT la requête de la Ville de Léry à la Commission municipale du Québec présentée en août 2013 pour fixation du prix de l'eau fournie par la Ville de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2014-03-053 du 10 mars 2014, la Ville de Léry a accepté la médiation proposée par la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT les séances de médiation tenues avec la Commission municipale du Québec et les représentants de la Ville de Léry et de la Ville de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-36 de la Ville de Châteauguay du 19 janvier 2015 approuvant le projet d'entente arrêté suite à ces séances de médiation ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Ville de Châteauguay le 4 février 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Indique que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Que l'entente à intervenir, pour l'alimentation en eau potable par la Ville de Châteauguay à la Ville de Léry, soit et elle est par les présentes, approuvée selon ses formes et teneur.
- Que cette entente soit d'une durée de 10 ans, débutant de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2023.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Léry, l'entente intermunicipale devant intervenir à cet effet ainsi que tout autre document nécessaire ou utile, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-023

ACCEPTATION DES TRAVAUX – REMPLACEMENT DE PLOMBERIE – STATION DE POMPAGE PRESQU'ÎLE ASSELIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de plomberie et d'un manifold ont été effectués à la station de pompage du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin afin d'assurer la sécurité et la pérennité du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la facture totalise un montant de 16 855,09 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la facture numéro 32585 de Plomberie Desmarais Inc. datée du 5 janvier 2015 au montant de 16 855,09 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement de plomberie et d'un manifold à la station de pompage du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;



No de résolution
ou annotation

2015-02-024

- Attribue la dépense aux usagers du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin mais autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût net immédiat.

Adoptée à l'unanimité

ACCEPTATION DES TRAVAUX – REMPLACEMENT D'UNE POMPE – STATION DE POMPAGE PRESQU'ÎLE ASSELIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'une pompe ont été effectués à la station de pompage du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin afin d'assurer la sécurité et la pérennité du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la facture totalise un montant de 7 579,74 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la facture numéro 32736 de Plomberie Desmarais Inc. datée du 12 janvier 2015 au montant de 7 579,74 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une pompe à la station de pompage du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Attribue la dépense aux usagers du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin mais autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût net immédiat.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-025

ACCEPTATION DES TRAVAUX – POSE D'UNE CONDUITE PLUVIALE – RUE ASSELIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués pour remplacer une conduite pluviale défectueuse afin d'améliorer la canalisation des eaux pluviales sur la rue Asselin et d'assurer la sécurité des usagers de cette voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la facture totalise un montant de 9 194,02 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la facture numéro 62873 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 30 janvier 2015 au montant de 9 194,02 \$, taxes en sus, pour remplacer une conduite pluviale défectueuse afin d'améliorer la canalisation des eaux pluviales sur la rue Asselin et d'assurer la sécurité des usagers de cette voie de circulation, et en autorise le paiement ;
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2015-02-026

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2009 AU 1^{er} NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro QMP-2011 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fut mis en place en responsabilité civile primaire et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 1 257 \$ représentant 0,56 % de la valeur totale du fonds.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

CONSIDÉRANT QUE

la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry demande que le reliquat de 179 212,38 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT QU'

il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

CONSIDÉRANT QUE

l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Obtienne de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.
- Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales I, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité



ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 janvier 2015, il y a eu discussions sur la nécessité que les villes développent des plans d'action afin de lutter contre l'agrile du frêne.

CITSO

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 janvier 2015, il y a eu discussions sur le projet de terminus en la Ville de Châteauguay et la possibilité d'effectuer une expropriation pour l'acquisition d'un terrain.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 mars 2015.

La première échéance pour le compte de taxes municipales 2015 est le lundi 2 mars 2015.

Le 30 janvier 2015, la Ville de Léry a signé une convention collective pour les années 2014-2017 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Léry.

Le 5 février 2015, la Ville de Léry a signé une entente intermunicipale en matière de gestion du service incendie avec la Ville de Mercier pour une durée de trois ans.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger souhaite une participation citoyenne accrue aux activités du Conseil municipal.

Mme la conseillère Mylène Loiseau souhaite aussi une participation citoyenne accrue, surtout au sujet des développements à venir. Elle fait aussi des vérifications afin de déterminer s'il y a des subventions disponibles pour un projet futur sur l'emplacement de l'Église Notre-Dame-de-Léry.

M. le conseiller Éric Pinard donne de l'information concernant la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec le PMAD.

M. le conseiller Léon Leclerc indique qu'il mettra à jour sous peu le site web de la Ville de Léry.

M. le maire Walter Letham souligne la signature de la convention collective des pompiers, la signature à venir du contrat d'eau avec la Ville de Châteauguay ainsi que la présentation aux citoyens le mercredi 18 mars 2015 à 20 heures d'un projet de garderie de 70 places subventionnées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le problème de l'agrile du frêne, la convention collective des pompiers, l'achat de l'Église Notre-Dame-de-Léry par la Ville de Léry, le processus d'embauche d'un(e) adjoint(e) à l'administration, le contrat de déneigement, la présentation d'un projet de garderie aux citoyens, l'approbation des travaux de Plomberie Desmarais Inc. et de Construction J.P. Roy Inc., l'estimation du surplus libre cumulé, le fluor dans l'eau potable provenant de la Ville de Châteauguay, les intentions de la Ville de Léry envers le Club Nautique Woodlands, la possibilité d'un camp de jour offert par la Ville de Léry au Club Nautique Woodlands ainsi que les travaux dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I (le contrat d'eau potable avec la Ville de Châteauguay, l'approbation du versement final à Gérald Théorêt Inc. au mois de novembre 2014 ainsi que la décision du TAQ dans le dossier d'expropriation concernant les terrains des étangs aérés).



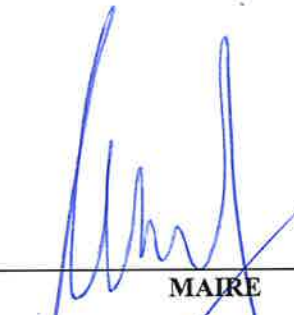
2015-02-027

No de résolution
ou annotation


LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER